



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-067/LING
2022-2023

Entre

L'Institut français de Finlande, pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Représenté par son directeur, Stéphane SCHORDERET
Ci-après dénommée « l'Institut »,

*Personne contact : M. Stéphane Alati, Attaché de coopération pour le français,
Tél. : +358 9 2510 21 17 – Courriel : stephane.alati@france.fi*

D'une part

Et

Les services de la ville de Tampere, représenté par M. Juha Yli-Rajala, directeur général,

Ci-après dénommé « la ville de Tampere »,

Personnes contact :

Sirpa Raevaara, sirpa.raevaara@tampere.fi, cheffe d'établissement

Anne Vacher, anne.vacher@tampere.fi, responsable de la filière franco-finlandaise et professeure

Jaana Hartman, jaana.hartman@tampere.fi, responsable du service financier

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Le but de la convention est de contribuer à promouvoir les objectifs stratégiques de la ville de Tampere, d'augmenter le caractère international de l'enseignement en proposant aux enfants et aux adolescents une formation linguistique et culturelle diversifiée. Des prestations francophones sont proposées de la crèche jusqu'au lycée.

Dans l'organisation des prestations, il convient d'appliquer la législation finlandaise concernant les crèches, l'enseignement à l'école primaire et au collège, ainsi que les décrets liés à ces législations et les éléments de l'enseignement primaire et collège ratifiés par la Direction nationale de l'éducation et les orientations nationales de l'enseignement préélémentaire.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet et dispositions générales

1. L'Institut verse une subvention destinée au soutien pédagogique, aux formations et habilitations des enseignants.
2. Il participe à la formation pédagogique et linguistique des enseignants en leur proposant des stages de formation en Finlande, en France ou dans la zone Nord/Europe pour les formations organisées par l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) à destination des établissements possédant le LabelFranceEducation.
3. La ville de Tampere se charge des frais engendrés par les remplacements des enseignants.
4. La filière franco-finlandaise de l'école Wivi Lönn servira de centre de ressources pour l'enseignement du français dans la région de Tampere.
5. Une association de parents d'élèves qui regroupe les représentants des parents, les membres du corps enseignant, les responsables du jardin d'enfants et de l'école, ainsi que la responsable des Études françaises et les représentants des services éducatifs de la ville de Tampere, participe, au jardin d'enfants, à l'école primaire et au collège, à la promotion des activités de groupes et classes francophones. Chaque classe dispose également d'un représentant.
6. La municipalité de Tampere participe à la promotion de sa filière franco-finlandaise en lui apportant une bonne visibilité via l'ensemble de ses outils de communication (Internet et papier) : présentation des établissements de la filière et du processus d'inscription. Par ailleurs, la municipalité apporte son soutien logistique et de communication pour relayer les événements et les spécificités pédagogiques de la filière (passation du DELF notamment, diplôme français accessible aux enfants de Tampere). La municipalité s'engage à mettre à disposition des locaux pour la passation du DELF.

Article 2 – Obligations de l'Institut

L'Institut s'engage à verser une subvention de cinq mille cinq cents euros (5500 €), représentant sa participation aux actions suivantes pour l'année scolaire 2022/2023 :

- participation aux charges engendrées par le DELF scolaire (frais d'examen) (voir article 9)
- soutien aux actions de formation du personnel (stages AEFE ; échanges avec les autres filières)
- participation aux frais engendrés par un dédoublement de classes ;
- participation à l'achat de matériel pédagogique et de petits matériels pour des événements culturels francophones.

La somme sera versée par l'Institut après réception du bilan de l'utilisation des crédits précédemment alloués et à l'appui d'une demande de versement de la ville de Tampere.

Le versement se fera sur le compte bancaire de la ville de Tampere :

Tampereen kaupunki (Ville de Tampere)
Pankki/Nom de l'établissement bancaire : NORDEA
IBAN: FI92 2046 1800 0628 04
BIC: NDEAFIHH.

Le nom de l'école de Wivi Lönn devra être mentionné lors du paiement.

Article 3 – Obligations de la ville de Tampere

La ville de Tampere s'engage à mettre en valeur la filière bilingue franco-finlandaise par des actions culturelles et pédagogiques tout au long de l'année, à participer à la formation des enseignants et à organiser les examens du DELF.

Article 4 – Éducation préélémentaire en langue française : jardin d'enfants Amuri (Amurin päiväkoti)

1. Les groupes francophones du jardin d'enfants du préélémentaire sont situés dans le jardin d'enfants Amuri. Ils sont au nombre de deux. Ils accueillent des enfants dès l'âge de quatre ans. Sont prévues une

vingtaine de places pour les enfants de cinq ans, ainsi qu'une vingtaine de places pour ceux de quatre ans. En cas de manque d'effectifs, les groupes pourront être complétés en y acceptant les enfants de trois ans ayant déjà une bonne maîtrise du finnois et faisant preuve des aptitudes nécessaires à l'apprentissage d'une langue étrangère.

2. En Finlande, l'éducation préélémentaire comprend les soins, l'éducation et l'enseignement. Les activités qualifiées d'enseignement représentent un minimum de 4 heures quotidiennes. L'enseignement est basé sur le principe d'un bain linguistique et se déroule en français à 100 %.

3. La cohérence pédagogique des enseignements est assurée par l'enseignant responsable des études françaises, la coordinatrice de la filière Anne Vacher, dans le respect des plans d'enseignement préélémentaire finlandais et des objectifs des projets d'enseignement préélémentaire fixés par la ville de Tampere. La coordinatrice de la filière s'assure notamment que les enseignants recrutés au jardin d'enfants parlent français et peut organiser des visites de classes pour vérifier la qualité pédagogique de l'enseignement en français. Elle peut également suggérer des formations pertinentes pour améliorer la qualité de l'enseignement en français. La directrice du jardin d'enfants s'engage à permettre aux enseignants de suivre toute formation complémentaire recommandée par la coordinatrice de la filière si celle-ci le juge nécessaire.

Article 5 – Enseignement en langue française dans les classes 0-6

1. Un enseignement préélémentaire et élémentaire est organisé dans les classes 0-6. Les élèves candidats doivent passer un test d'aptitude qui évalue leur capacité à suivre un enseignement basé sur la pédagogie bilingue. Les décisions d'admission sont prises par le directeur.

2. Les demandes d'inscription d'enfants français de familles françaises résidant temporairement en Finlande seront examinées au cas par cas par le directeur. Un enseignement du finnois en langue étrangère sera proposé pendant une période intermédiaire, avant l'inscription effective de l'enfant.

3. L'enseignement de la classe 0 suit un programme « bain linguistique » avec un taux d'immersion d'au moins 80 % et comprend la présence d'une assistante maternelle. Dans les classes 1-6, l'enseignement est assuré à 50 % en français.

4. L'enseignement en français au sein de la filière bilingue est confié à quatre enseignants natifs français, titulaires du ministère de l'Éducation nationale et/ou universitaires titulaires d'un Master 2 FLE, et/ou d'un Master finlandais option études pédagogiques recrutés en concertation avec l'Ambassade de France en Finlande.

5. En fin de classe 5, les élèves passent le DELF (Diplôme d'Études en Langue Française) niveau A1. L'Institut participe au financement de cette épreuve avec l'école. Les élèves apprenant le français ont la possibilité de se présenter aux épreuves du DELF Prim.

Article 6 – Enseignement en langue française dans les classes 7-9

1. Le collège accueille les classes 7-9 de la filière franco-finlandaise. L'enseignement est basé sur les programmes en vigueur en Finlande. Le temps d'enseignement en français doit représenter environ 40 % du volume horaire hebdomadaire des élèves.

2. L'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) est assuré par des enseignants finlandais et par deux enseignants français.

3. Les élèves ont la possibilité de passer le Diplôme d'Études en Langue Française (DELF), niveau A2 en classe 7 et B1 en classe 9. L'école et le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Finlande financent les épreuves du DELF (frais de passation et corrections).

Article 7 – Enseignement en langue française au lycée de la ville de Tampere (Tampereen kaupungin lukiokoulutus)

À la fin du lycée, les élèves ont la possibilité de passer le Diplôme d'Études en Langue Française (DELFF) niveau B2 qui leur permettra de suivre des études universitaires ou professionnelles en France sans avoir à passer d'autres tests linguistiques.

Article 8 – Le label FrancEducation

La filière franco-finlandaise est labélisée FrancEducation de la classe 0 à la classe 9 et ce label a été reconduit en 2021 pour les trois prochaines années.

Dans le cadre de ce label, la filière franco-finlandaise doit continuer à répondre aux critères minimums exigés par le label. Ce label, délivré par le Ministère de l'Éducation nationale français permet aux enseignants de la filière de suivre les formations destinées aux enseignants appartenant à ce réseau.

Article 9 – Dispositions particulières

L'aide financière de l'Institut permet aux élèves de la filière de ne pas payer les droits d'inscription au DELF scolaire. Pour les autres élèves, les établissements, la municipalité de Tampere et/ou les parents financent les frais engendrés par la passation du DELF scolaire (frais d'examen).

Article 10 – Durée de la convention

Cette convention, rédigée en trois exemplaires en langues française et finnoise, remplace la précédente convention signée le 19.10.2021. La convention entre en vigueur le 20.10.2022 pour une durée de douze mois avec une date d'échéance fixée au 19.10.2023. Elle sera revue par les partenaires chaque année.

Article 11 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger.

Article 12 – Compte-rendu financier

La ville de Tampere s'engage à rendre compte, au plus tard le 31 août 2023, de l'emploi des fonds reçus, par la production d'un état récapitulatif des dépenses auquel seront jointes les copies des pièces justificatives relatives à ces dépenses.

Article 13 – Autres dispositions concernant la convention

Les litiges éventuels seront en premier lieu réglés à l'amiable entre les deux parties. Les deux parties sont tenues de s'informer mutuellement et sans délai de toute dérogation à cette convention. À défaut d'un règlement à l'amiable, le tribunal d'Helsinki sera compétent.

Dans le cas d'un changement important et inattendu des circonstances liées à la convention, celle-ci pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Fait à Helsinki, le.....

Fait à Tampere, le.....

POUR L'INSTITUT

POUR LA VILLE DE TAMPERE

M. Stéphane SCHORDERET

M. Juha Yli-Rajala